

Conditions de service de HQD : Propositions de l'AQCIE/CIFQ

Par Jean-Benoit Trahan,
Analyste pour le compte de
AQCIE/CIFQ

1

1. Introduction

- Contexte de hausses tarifaires importantes au cours des prochaines années
 - Supérieures au taux d'inflation
- Impact à la hausse sur la base tarifaire si l'on suit certaines modifications proposées
 - Notamment par certains intervenants

2

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3535-2006
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 6 FÉVRIER 2006
Pièces n°: AQCIE-
CIFQ-2

1. Introduction

- Suivre les règles de
 - l'équité
 - la simplification
 - la continuité
 - l'utilisateur/payeur



Commission de l'énergie et de l'électricité



Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité

3

2. Commentaires sur les propositions de HQD

- Exemption pour les réseaux municipaux d'adduction d'eau ou d'égouts
 - Utilisation des réseaux à desserte minimale de 100 propriétés
 - Appuie la proposition du Distributeur
- Exemption de 100 mètres
 - Rejet de la proposition, demande de conserver l'allocation actuelle de 2000 \$
 - Principe de l'utilisateur/payeur en jeu



Commission de l'énergie et de l'électricité



Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité

4

2. Commentaires sur les propositions de HQD

- Accroissement de charge ou alimentation d'une nouvelle installation
 - Exemption de contribution si demande inférieure à 5 MVA
 - Appuie la proposition du Distributeur
- Les parcs industriels
 - Pas d'opposition de principe



Régie
québécoise
de l'électricité
et du gaz



AOCIIE
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité

5

2. Commentaires sur les propositions de HQD

- Évolution des montants de l'allocation
 - HQD propose de passer de 2000 \$ à 2800 \$
 - Idéalement conserver le 2000 \$ actuel
 - 2400 \$ représente le montant maximal que la Régie devrait autoriser
- Prix par type de logement en souterrain
 - Rend la situation plus équitable
 - Appuie le Distributeur



Régie
québécoise
de l'électricité
et du gaz



AOCIIE
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité

6

2. Commentaires sur les propositions de HQD

- Financement des contributions
 - HQD propose l'utilisation du capital prospectif
 - AQCIE/CIFQ propose de conserver l'utilisation du taux moyen du capital
- Annulation de projet
 - Permet de récupérer des coûts échoués
 - Appuie le Distributeur
- Promoteur résidentiel
 - Conserver la limite actuelle de 30 mètres au lieu des 100 mètres proposés



7

2. Commentaires sur les propositions de HQD

- Coût des travaux
 - Par objectif de simplicité et parce que conforme au principe de l'utilisateur/payeur
 - Appuie le Distributeur
- Frais de mise sous tension
 - Appuie le principe de l'uniformisation de la proposition de HQD
 - Par respect du principe de l'utilisateur/payeur, le montant uniforme devrait être de 283 \$ au lieu du 200 \$ proposé



8

3. Effet sur la base tarifaire des différentes propositions

- Double effet d'entraînement
 - Effet d'étirement
 - Effet d'étalement



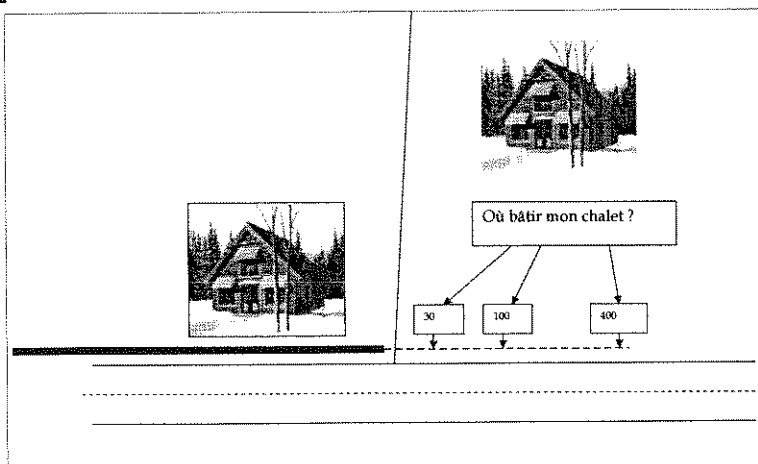
Commission
Régulatrice
de l'Énergie



Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité

9

3.1 Effet d'étirement



Commission
Régulatrice
de l'Énergie



Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité

10

3.2 Effet sur la base tarifaire des différentes propositions

- Si l'option 400 mètres gratuits
 - 264 M\$ d'ajout à la base tarifaire
 - Soit 3,43 % de hausse sur la base tarifaire de 2004
 - Avec effet d'entraînement
 - 50 % = 396 M\$
 - 100 % = 528 M\$
- Si option 200 mètres (90 %)
 - 238 M\$ d'ajout à la base tarifaire
- Si option 100 mètres (60 %)
 - 159 M\$ d'ajout à la base tarifaire

4. Cela s'adresse à qui ? À quoi ?

- Exemple de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - Première orientation du schéma d'aménagement
 - Consolider et diversifier la vocation récréotouristique de la région
 - « Pour ce qui est du tableau 18, il montre le nombre et le pourcentage des résidences construites dans et hors des périmètres d'urbanisation. On peut donc facilement déceler les éléments attractifs qui influencent la localisation des résidents: les lacs et cours d'eau, ainsi que les flancs et les sommets de montagne, tous hors périmètre d'urbanisation. » (Page 45 du Schéma d'aménagement)
 - Résultat du tableau : 63 % des bâtiments sont hors milieu urbain

Source : http://www.mrcpdh.com/fr/amenagement_sad.htm

[Fin de la présentation]

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut
27 octobre 2005

**Règlement no. 158-2005 remplaçant le
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE
DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut (« MRC ») est entré en vigueur le 26 avril 1988;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1 – « L.A.U. »), le conseil de la MRC doit réviser son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le document qui indique les principaux objets sur lesquels portera la révision le 10 février 1994 (CM 22-94-02), le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé le 10 juillet 1997 (CM 117-97-07) et le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, pour consultation publique, le 1^{er} août 2000 (CM 129-00-08), le tout en conformité avec le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement prévu à la L.A.U. (art. 55 à 57);

ATTENDU QUE la MRC a adopté, en vertu de l'article 56.13 de la L.A.U., lors de sa réunion du 11 février 2003 (CM 26-03-02), le règlement numéro 133-2003 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé désigné « version définitive »;

ATTENDU QUE suite à un avis gouvernemental de désaveu daté du 20 juin 2003, la MRC a adopté une nouvelle proposition de schéma d'aménagement et de développement révisé désignée « schéma de remplacement » le 2 juillet 2004 (règlement n° 148-2004);

ATTENDU QUE dans un avis daté du 31 août 2004, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a demandé à la MRC, en vertu de l'article 56.14 de la L.A.U., de remplacer son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir certains objectifs et certaines dispositions de son contenu original, soit: la gestion de l'urbanisation, le contrôle de l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation, l'identification des prises de captage d'eau potable, la gestion des nuisances sonores, la planification des infrastructures et des équipements de transport terrestre, la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que la protection et l'aménagement du milieu forestier;

ATTENDU QUE la MRC, en vertu de l'article 56.15 de la L.A.U., doit remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé par un autre qui respecte ces orientations et projets;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Maurice Charbonneau, maire de Piedmont, lors de la réunion du 10 mai 2005, afin d'adopter un schéma d'aménagement et de développement révisé désigné « schéma de 2^e remplacement »;

ATTENDU QUE l'ensemble des conseillers présents a renoncé à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Plante, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié par le numéro 158-2005 sous le titre de « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut », version de 2^e remplacement.

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », qui comprend les chapitres 1 à 9 et trois annexes, est adopté à titre de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC les Pays-d'en-Haut, le tout tel que contenu à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) Charles Garnier
Charles Garnier,
Préfet

(s) Yvan Genest
Me Yvan Genest,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

MOT DU PRÉFET

Sainte-Adèle, 27 octobre 2005

Chers concitoyens et concitoyennes,

Ce sont donc en moyenne plus de 341 nouvelles constructions qui viennent grossir le stock résidentiel annuellement dans la MRC des Pays-d'en-Haut, soit presque 1,5% du total de 2001.

Pour ce qui est du tableau 18, il montre le nombre et le pourcentage des résidences construites dans et hors des périmètres d'urbanisation. On peut donc facilement déceler les éléments attractifs qui influencent la localisation des résidents: les lacs et cours d'eau, ainsi que les flancs et les sommets de montagne, tous hors périmètre d'urbanisation.

Tableau 18: Nombre de bâtiments dans les périmètres et hors périmètre par municipalité

Municipalité	Dans les périmètres d'urbanisation	Hors périmètre	Total
Lac-des-Seize-Îles	--- (0%)	458 (100%)	458
Morin-Heights	627 (32%)	1 306 (68%)	1 933
Piedmont	1 294 (80%)	318 (20%)	1 612
Saint-Adolphe-d'Howard	503 (14%)	3 117 (86%)	3 620
Sainte-Adèle	2 758 (50%)	2 706 (50%)	5 463
Sainte-Anne-des-Lacs	--- (0%)	1 621 (100%)	1 621
Sainte-Marguerite-Estérel	410 (18%)	1 923 (82%)	2 333
Saint-Sauveur	3 522 (68%)	1 663 (32%)	5 185
Wentworth-Nord	--- (0%)	2 167 (100%)	2 167
MRC des Pays-d'en-Haut	9 114 (37%)	15 279 (63%)	24 392

Compilation faite à partir des rôles d'évaluation pour l'année 2002.

- Les résidences principales

D'après le tableau 19, ce sont les municipalités périphériques qui se sont accrues le plus rapidement en pourcentage, bien qu'en terme de chiffres absolus, Sainte-Adèle et Saint-Sauveur les surclassent considérablement, recevant la plus grosse part des constructions neuves (52%). Ainsi, pour fin de comparaison, de 1981 à 2001, alors que la population permanente de toute la MRC augmentait de 67%, le nombre de résidences principales haussait de 139%!

Tableau 19: Nombre de résidences principales, 1981-2001

Municipalités	Nombre	%
---------------	--------	---

- Promouvoir la création d'espaces naturels publics, assurer leur protection et les rendre le plus accessible possible;
- Assurer la protection des paysages marquants du territoire;
- Inciter la protection des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats.

- EN MILIEU URBANISÉ

- Privilégier la consolidation des pôles urbains existants;
- Améliorer la protection et la mise en valeur du cadre bâti, des espaces publics et des éléments du milieu naturel en milieu urbanisé;
- Renforcer la prise en compte des risques d'origines naturelle et anthropique et des nuisances;
- Assurer la planification stratégique des espaces industriels et commerciaux;
- Établir une planification intégrée de la localisation des équipements et infrastructures d'importance.

À partir d'une telle vision globale et en respectant les objectifs fondamentaux déjà énoncés, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut propose, en matière de planification de l'aménagement et du développement de son territoire, et ceci dans le but principal de donner à ses citoyens et citoyennes une meilleure qualité de vie, les grandes orientations suivantes:

- 1- Consolider et diversifier la vocation récréotouristique de la MRC
- 2- Protéger la qualité du milieu naturel et favoriser sa régénération
- 3- Encourager la diversification de son économie régionale
- 4- Consolider la planification et la protection du milieu bâti
- 5- Protéger la qualité de l'environnement
- 6- Protéger la qualité des paysages
- 7- Assurer la protection des personnes et des biens

Pour atteindre pleinement la réalisation de ces grandes orientations, des objectifs ont été fixés et des actions sont présentées afin d'en faciliter la tâche. Ces objectifs et ces actions sont, de plus, directement liés aux divers éléments les plus pertinents qui caractérisent chacun des aspects des problématiques visées par les sept grandes orientations.

Voici ces objectifs et ces actions dans leur contexte particulier.

1^{ère} ORIENTATION: CONSOLIDER ET DIVERSIFIER LA VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA MRC

Le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est reconnu comme étant un des territoires récréotouristiques les plus attractifs du Québec. Ce fait est le résultat d'une grande concentration d'équipements et d'infrastructures tels que les nombreux centres de ski alpin, le parc régional de la MRC comprenant notamment le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, le Corridor aérobique et

certaines terres publiques, les sentiers municipaux de ski de fond, les terrains de golf, etc., combinés à un vaste choix d'établissements de restauration et d'hôtellerie.

Cependant, la population est vieillissante et on observe un changement dans la clientèle. Ce changement s'observe aussi dans la demande des équipements et infrastructures récréotouristiques, à laquelle la MRC doit s'ajuster, entre autres par l'accent mis sur la desserte en loisirs dits " légers ", soit ceux associés à l'écotourisme ou au tourisme vert, par référence aux valeurs de nature et de paysage (à titre d'exemples: des sentiers pédestres, de ski de randonnée, de vélo, de traîneaux à chiens, etc.), excluant ainsi les loisirs ayant besoin d'équipements ou d'infrastructures mécaniques.

Objectif 1: Privilégier l'offre de nouveaux équipements et infrastructures qui élargiraient la gamme de loisirs disponibles aux utilisateurs de tous les âges dans les secteurs récréotouristiques.

Action: La MRC entend porter une attention toute particulière à l'implantation d'équipements et d'infrastructures de loisirs " légers " dans les terres publiques faisant partie de son parc régional, afin d'accommoder les nouvelles catégories de population.

Par ailleurs, le territoire de la MRC étant relativement étroit en superficie, et plus encore dans sa dimension nord-sud (une vingtaine de kilomètres en suivant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord), les utilisateurs des corridors récréatifs en parcourent vite leur étendue. Il serait donc tout à fait souhaitable et rentable de raccorder et de prolonger ces corridors à d'autres sentiers, formant ainsi des réseaux en boucle de plus ou moins longue distance, afin de retenir les utilisateurs dans nos limites durant un plus long séjour.

Objectif 2: Favoriser le développement de réseaux récréatifs secondaires reliés aux axes déjà existants (Le P'tit Train du Nord, le Corridor aérobique, etc.).

Action: La MRC entend raccorder, tel que privilégié dans son *Plan directeur (32)*, le parc linéaire Le P'tit Train du Nord au Corridor aérobique, en plus d'aménager des circuits intermunicipaux de ski de fond et de pistes cyclables qui seront rattachés aux principaux éléments structurants du parc régional des Pays-d'en-Haut (le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, le Corridor aérobique et certaines terres publiques).

D'autre part, l'établissement d'un réseau public d'espaces verts et bleus accessibles en parc régional aurait l'avantage de redonner une bonne partie du milieu naturel à une clientèle touristique non propriétaire grandissante et jusque là exclue par l'appropriation à titre privé des rives des lacs et des cours d'eau et du domaine forestier.

Impact des investissements supplémentaires sur la base tarifaire du Distributeur

<i>En M\$</i>	Part des clients en 2004	Part des clients en 2004 avec entrainement de 50 %	Part des clients avec effet d'entrainement de 100 %
Résidentiel	0,8 \$	1,2 \$	1,6 \$
Promoteur	5,0 \$	7,5 \$	10,0 \$
CII	3,3 \$	5,0 \$	6,6 \$
GE	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$
Total annuel à ajouter à la base tarifaire	9,1 \$	13,7 \$	18,2 \$

Source HQD-1, document 4, page 6 de 49

Tableaux comparatifs des effets sur la base tarifaire sur la durée de vie des équipements

Cumulatif de l'impact de la part des clients en 2004 sur une période de 30 ans avec amortissement linéaire et rendement sur la base

En k€ sans indexation contractuelle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Absolue annuel	91,1	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	91,5	
Total de l'équipement à la base	182,2	273,3	364,5	455,6	546,8	637,9	729,0	820,1	911,2	1002,3	1093,4	1184,5	1275,6	1366,7	1457,8	1548,9	1640,0	1731,1	1822,2	1913,3	2004,4	2095,5	2186,6	2277,7	2368,8	2459,9	2551,0	2642,1	2733,2	
Amortissement cumulé	0,3	0,6	0,9	1,2	1,5	1,8	2,1	2,4	2,7	3,0	3,3	3,6	3,9	4,2	4,5	4,8	5,1	5,4	5,7	6,0	6,3	6,6	6,9	7,2	7,5	7,8	8,1	8,4	8,7	
Total dans la base de tarification	88,8	176,5	264,5	352,3	440,0	527,8	615,5	703,2	790,9	878,6	966,3	1054,0	1141,7	1229,4	1317,1	1404,8	1492,5	1580,2	1667,9	1755,6	1843,3	1931,0	2018,7	2106,4	2194,1	2281,8	2369,5	2457,2	2544,9	
Effet sur la base de tarification 8310,7 M€	0,11%	0,21%	0,32%	0,42%	0,53%	0,63%	0,74%	0,85%	0,95%	1,05%	1,15%	1,25%	1,35%	1,45%	1,55%	1,65%	1,75%	1,85%	1,95%	2,05%	2,15%	2,25%	2,35%	2,45%	2,55%	2,65%	2,75%	2,85%	2,95%	
Indicateur (R, R-3579 pour 2005)	0,7	1,4	2,1	2,8	3,5	4,2	4,9	5,6	6,3	7,0	7,7	8,4	9,1	9,8	10,6	11,3	12,0	12,7	13,4	14,1	14,8	15,5	16,2	16,9	17,6	18,3	19,0	19,7	20,4	
Amortissement	0,3	0,6	0,9	1,2	1,5	1,8	2,1	2,4	2,7	3,0	3,3	3,6	3,9	4,2	4,5	4,8	5,1	5,4	5,7	6,0	6,3	6,6	6,9	7,2	7,5	7,8	8,1	8,4	8,7	
Total à intégrer dans les tarifs	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0	8,1	9,1	10,1	11,1	12,1	13,1	14,1	15,1	16,1	17,1	18,1	19,1	20,1	21,1	22,1	23,1	24,1	25,1	26,1	27,1	28,1	29,1	

Cumulatif de l'impact de la part des clients en 2004 avec effet d'entassement de 50 % sur une période de 30 ans avec amortissement linéaire et rendement sur la base

En k€ sans indexation contractuelle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Absolue annuel	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	
Total de l'équipement à la base	13,7	27,3	41,0	54,6	68,3	81,9	95,6	109,2	122,9	136,5	150,2	163,8	177,5	191,1	204,8	218,4	232,1	245,7	259,4	273,0	286,7	300,3	314,0	327,6	341,3	354,9	368,6	382,2	395,9	
Amortissement cumulé	0,5	0,9	1,4	1,8	2,3	2,7	3,2	3,6	4,1	4,6	5,0	5,5	5,9	6,4	6,8	7,3	7,7	8,2	8,6	9,1	9,6	10,0	10,5	10,9	11,4	11,8	12,3	12,7	13,2	
Total dans la base de tarification	13,2	26,4	39,6	52,8	66,0	79,2	92,4	105,6	118,8	132,0	145,1	158,3	171,5	184,7	197,9	211,1	224,3	237,5	250,7	263,9	277,1	290,3	303,5	316,7	329,9	343,1	356,3	369,5	382,7	
Effet sur la base de tarification 8310,7 M€	0,16%	0,32%	0,48%	0,63%	0,79%	0,95%	1,11%	1,27%	1,43%	1,59%	1,74%	1,90%	2,06%	2,22%	2,38%	2,54%	2,70%	2,86%	3,01%	3,17%	3,33%	3,49%	3,65%	3,81%	3,97%	4,12%	4,28%	4,44%	4,60%	
Indicateur (R, R-3579 pour 2005)	1,1	2,1	3,2	4,2	5,3	6,3	7,4	8,4	9,5	10,6	11,6	12,7	13,7	14,8	15,8	16,9	17,9	19,0	20,1	21,1	22,2	23,2	24,3	25,3	26,4	27,4	28,5	29,6	30,7	
Amortissement	0,5	0,9	1,4	1,8	2,3	2,7	3,2	3,6	4,1	4,6	5,0	5,5	5,9	6,4	6,8	7,3	7,7	8,2	8,6	9,1	9,6	10,0	10,5	10,9	11,4	11,8	12,3	12,7	13,2	
Total à intégrer dans les tarifs	1,6	3,0	4,5	6,0	7,6	9,1	10,6	12,1	13,6	15,1	16,6	18,1	19,6	21,1	22,6	24,1	25,6	27,1	28,6	30,1	31,6	33,1	34,6	36,1	37,6	39,1	40,6	42,1	43,6	

Cumulatif de l'impact de la part des clients en 2004 avec effet d'entassement de 100 % sur une période de 30 ans avec amortissement linéaire et rendement sur la base

En k€ sans indexation contractuelle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Absolue annuel	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	18,2	
Total de l'équipement à la base	18,2	36,4	54,6	72,8	91,0	109,2	127,4	145,6	163,8	182,0	200,2	218,4	236,6	254,8	273,0	291,2	309,4	327,6	345,8	364,0	382,2	400,4	418,6	436,8	455,0	473,2	491,4	509,6	527,8	
Amortissement cumulé	0,6	1,2	1,8	2,4	3,0	3,6	4,2	4,8	5,4	6,0	6,6	7,2	7,8	8,4	9,0	9,6	10,2	10,8	11,4	12,0	12,6	13,2	13,8	14,4	15,0	15,6	16,2	16,8	17,4	
Total dans la base de tarification	17,6	35,2	52,8	70,4	88,0	105,6	123,2	140,8	158,4	176,0	193,6	211,2	228,8	246,4	264,0	281,6	299,2	316,8	334,4	352,0	369,6	387,2	404,8	422,4	440,0	457,6	475,2	492,8	510,4	
Effet sur la base de tarification 8310,7 M€	0,21%	0,42%	0,63%	0,85%	1,06%	1,27%	1,48%	1,69%	1,89%	2,11%	2,33%	2,54%	2,75%	2,96%	3,17%	3,38%	3,59%	3,81%	4,02%	4,23%	4,44%	4,65%	4,86%	5,08%	5,29%	5,50%	5,71%	5,92%	6,13%	
Indicateur (R, R-3579 pour 2005)	1,4	2,8	4,2	5,6	7,0	8,4	9,8	11,3	12,7	14,1	15,5	16,9	18,3	19,7	21,1	22,5	23,9	25,3	26,7	28,1	29,5	30,9	32,3	33,7	35,1	36,5	37,9	39,3	40,7	
Amortissement	0,6	1,2	1,8	2,4	3,0	3,6	4,2	4,8	5,4	6,0	6,6	7,2	7,8	8,4	9,0	9,6	10,2	10,8	11,4	12,0	12,6	13,2	13,8	14,4	15,0	15,6	16,2	16,8	17,4	
Total à intégrer dans les tarifs	2,0	4,0	6,0	8,1	10,1	12,1	14,1	16,1	18,1	20,1	22,1	24,1	26,1	28,1	30,1	32,1	34,1	36,1	38,1	40,1	42,1	44,1	46,1	48,1	50,1	52,1	54,1	56,1	58,1	60,1